



## CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé - Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.93.65.66  
Courriel : [cibledumontblanc74@gmail.com](mailto:cibledumontblanc74@gmail.com)  
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



# STATUTS DE LA CIBLE DU MONT-BLANC

EN DATE DU 28 JUILLET 2023

**SOCIÉTÉ DE TIR : LA CIBLE DU MONT-BLANC**

OBJET : TIR DE LOISIR ET SPORTIF

SIÈGE SOCIAL : 75 RUE DE PLATÉ - 74190 PASSY

NUMÉRO DE DÉCLARATION PRÉFECTURE : W742000217

NUMÉRO AFFILIATION FFTIR : 20 74 222

NUMÉRO SIRET : 49305196500017

NUMÉRO AGRÈMENT JEUNESSE ET SPORT : ET001054

MISE À JOUR LE 17 octobre 2024





## 1. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 1

L'association « la Cible du Mont-Blanc », régie par la loi du 01/07/1901, a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir (FFTIR).

Elle a été fondée en 1950 et déclarée à la Préfecture de Haute Savoie (Bureau des armes) sous le n° w742000217 aujourd'hui (074200s674 auparavant)

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé 75 rue de Platé - 74190 Passy et peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

### Article 2

Les moyens d'action de la Société de Tir sont :

- La tenue d'assemblées périodiques,
- La publication d'un bulletin,
- Les séances d'entraînement,
- Les conférences et cours sur le tir sportif, de loisir et de compétition,
- Toutes les initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir
- En général, tous les exercices et toutes les initiatives gérées par la FFTIR.

La Société de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel (le contrevenant peut recevoir un avertissement et/ou être exclu du Club de Tir par décision du Comité Directeur à la majorité relative.)

### Article 3

La Société de Tir se compose de membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

Pour être **membre actif**, il faut être présenté par un membre de la Société de Tir, être agréé par le Comité de Direction/Président, et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction.

Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le Comité Directeur à des personnes physiques et morales, ayant rendu, par exemple, des services



OG  
AB  
FC



## CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.93.65.66  
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com  
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



significatifs à la Société de Tir. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer aux Assemblées Générales avec voix consultative, en étant exonérées du paiement des cotisations annuelles et droit d'entrée.

Les **membres donateurs** sont ceux qui effectuent des dons à l'association sans être membres actifs ou bienfaiteurs. Ils ont le droit d'assister aux assemblées générales avec voix consultative.

### Article 4

La qualité de membre peut se perdre par :

- La démission
- Le non-renouvellement de la licence de tir au sein de la Cible Du Mont-Blanc sans en préciser la raison.
- La radiation prononcée pour non-paiement de cotisation
- L'exclusion pour motif grave (voir Règlement Intérieur)
- Le décès

## 2. AFFILIATIONS

### Article 5

La Société de Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir, régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

- À se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Tir, ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité départemental dont elle relève.
- À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlement.

## 3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 6

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur, composé de 19 membres maximum ; ils sont élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur est à renouveler ou à confirmer tous les 4 ans. Les membres sortants



Handwritten signature and initials 'OK FC' in the bottom right corner.





## CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.93.65.66  
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com  
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



sont rééligibles.

Les candidatures doivent être adressées au Président QUINZE JOURS avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations, et jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Dès l'élection, pour le renouvellement total du Comité Directeur, le Comité élit le Président de la Société. Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le Président est présenté à l'Assemblée Générale pour validation.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur.

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein un bureau, dont la composition est fixée par le règlement intérieur, et qui comprend au moins un ou deux vice-présidents, un secrétaire (vice secrétaire éventuellement), un trésorier (vice trésorier éventuellement). Le mandat du bureau prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur.

Le Comité directeur peut, à tout moment, par décision de la majorité des 2/3 de ses membres, mettre fin aux fonctions de l'un ou de plusieurs des membres du bureau (y compris le Président)

Tout licencié peut être invité aux réunions de Comité par le président, sans toutefois pouvoir voter ; il n'est présent qu'à titre consultatif. Il ne pourra intégrer le Comité Directeur, s'il le souhaite, qu'après validation en d'au moins les 2/3 des membres du Comité Directeur.

### Article 7

Le Comité se réunit au moins 3 fois par an pour prendre des décisions liées à la gestion courante, trouver une solution à un problème ponctuel, ou décider d'engager une dépense exceptionnelle par exemple.



## CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.93.65.66  
Courriel : cibledu montblanc74@gmail.com  
Site internet : <https://cibledu montblanc.fr>



Chaque membre du Comité vote avec une voix. En cas d'équilibre des voix, le Président est porteur de 2 voix afin de faciliter la décision collégiale.

Le Comité peut être convoqué par le Président ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence (physique ou par visio-conférence) d'au moins 1/3 du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. (Présentielle ou visio-conférence)

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président (ou son représentant) et le Secrétaire (ou son représentant). Ils sont transcrits, archivés et consultables par tout membre de l'association (affichage au club.)

### **Article 8**

Les finances de l'association sont le siège de règles suivantes :

Ressources : Cotisations payées par les membres, Recettes de ventes et Services, subventions (Etat, Région, Département, Commune), Dons et Mécénat.

Besoins : L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de mission ou de représentations effectuées par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité. Les frais de déplacement sont soumis au barème fiscal de l'année en cours.

### **Article 9**

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même, peuvent y assister les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du Comité.

L'Assemblée Générale de la Société de Tir comprend tous les membres prévus à l'article 3 à jour de leur cotisation.

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins, au jour de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée, peuvent voter.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président de la Société de Tir.

Les convocations sont envoyées un mois à l'avance par courrier ou par e-mail,

04  
FC





## CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.93.65.66  
Courriel : [cibledumontblanc74@gmail.com](mailto:cibledumontblanc74@gmail.com)  
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



adressées à chacun des membres de la Société de Tir.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3. TROIS PROCURATIONS MAXIMUM PAR PERSONNE.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur et envoyé avec la convocation, ainsi que les pièces jointes si nécessaire (par exemple, statuts modifiés, règlement intérieur modifié, etc.)

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la Société de Tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du président dans les conditions fixées à l'article 6. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de la Société à l'Assemblée Générale de la Ligue et du Comité Départementale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres actifs à jour de leur cotisations ;
- Les deux tiers de tous les membres actifs à jour de leur cotisation doivent être présents ou représentés (pouvoir signés) lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blanc ou nuls.

### Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale. Majorité plus une voix et si équilibre des voix, la majorité relative est applicable au deuxième tour.

Pour la validité des délibérations, la présence de 25 % des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.



## CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé - Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.93.65.66  
Courriel : [cibledumontblanc74@gmail.com](mailto:cibledumontblanc74@gmail.com)  
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



### Article 11

Le Président de la Société de Tir préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonne les dépenses.

Il représente la Société de tir dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas d'absence ou d'empêchement, le premier vice-président le remplace provisoirement, ou jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en cas d'empêchement définitif.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur élit un nouveau Président, "validé" lors de l'Assemblée Générale, pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

Enfin, le Président, compte tenu des responsabilités qui lui incombent, est libre de délivrer une licence ou de la refuser et ce, à son entière discrétion, sans explication à quiconque. De même, un ou plusieurs membres du Comité peut s'opposer à la délivrance d'une licence et en informer le Président ; ce dernier est le seul décideur final du refus ou de l'acceptation de la délivrance de ladite licence.

## 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés et validés que par vote lors de l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin. Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur. Après validation par le Comité Directeur, la proposition de statuts modifiés est envoyée aux membres de l'association en même temps que la convocation à l'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au mois d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

O G B  
FC





## CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé - Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.93.65.66  
Courriel : cible.dumontblanc74@gmail.com  
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### Article 13

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société de Tir et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de la Société de Tir ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### Article 14

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires, chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir.

Elle attribue l'actif net (biens mobiliers et immobiliers), conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations sportives de la ville de Passy. En aucun cas, les membres de la Société de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la Société de Tir.

## 5. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 15

Le Président ou son délégué doit effectuer, devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de titre de la Société de Tir.
- Le transfert du siège social.
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.





## CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé - Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.93.65.66  
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com  
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



### Article 16

Le règlement intérieur est préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

### Article 17

Les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportés, doivent être communiqués à la ligue régionale, et éventuellement à la direction régionale de la jeunesse et sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

#### Pour le comité directeur de la société de tir:

M.Frédéric Chatel, **Président** de la cible du mont-blanc

Signature du Président



M.Matthieu Berard, **Secrétaire** de la cible du mont-blanc

Signature du Secrétaire





**CIBLE DU MONT-BLANC**  
75 rue de Platé - Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.83.65.66  
Courriel : [cibledumontblanc74@gmail.com](mailto:cibledumontblanc74@gmail.com)  
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



COMITÉ DE PASSY  
2023-2024  
STURP

DECLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION  
Loi du 1er juillet 1901, article 5  
Décret du 16 août 1901, article 2

OG  
FC



## CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde  
74190 PASSY  
Téléphone : 04.50.93.65.66  
Courriel : cibledumonthblanc74@gmail.com  
Site internet : <https://cibledumonthblanc.fr>



Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la Loi du 1er Juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants: le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif

chrome-extension://efaidnbnmnnibpcajpcglclefindmkaj/[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/declaration\\_personnes\\_chargees\\_administration\\_asso\\_cerfa\\_13971-03.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/declaration_personnes_chargees_administration_asso_cerfa_13971-03.pdf)